Famille BLOCKMANS Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		178.00
Cantine	Septembre-24	(5)	24.00
Garderie	Septembre-24	(0)	0.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	202
Règlement à effectuer			**202**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille BOSSY/VEQUE Facture au 30/09/2024

Au 01/10/2024

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(10)	48.00
Garderie	Septembre-24	(3)	3.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	140
Règlement à effectuer			**140**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CASEMAJOR Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		178.00
Cantine	Septembre-24	(34)	163.20
Garderie	Septembre-24	(26)	26.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	367.2
Règlement à effectuer			**367.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CAUCHI/HAURIE Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(17)	81.60
Garderie	Septembre-24	(20)	20.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	190.6
Règlement à effectuer			**190.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CHAILLY/BARENQUI Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		178.00
Cantine	Septembre-24	(0)	0.00
Garderie	Septembre-24	(1)	1.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	179
Règlement à effectuer			**179**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CHEVERRY Facture au 30/09/2024

Au 01/10/2024

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(17)	81.60
Garderie	Septembre-24	(8)	8.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	178.6
Règlement à effectuer			**178.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COLLIN Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(3)	14.40
Garderie	Septembre-24	(4)	4.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	107.4
Règlement à effectuer			**107.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COYCAUT Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			19.20
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(17)	81.60
Garderie	Septembre-24	(0)	0.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	170.6
Règlement à effectuer			**189.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DESCHAMPS Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		178.00
Cantine	Septembre-24	(34)	163.20
Garderie	Septembre-24	(36)	36.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	377.2
Règlement à effectuer			**377.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DIEGO-LLANOS Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(1)	4.80
Garderie	Septembre-24	(3)	3.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	96.8
Règlement à effectuer			**96.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/1 Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(17)	81.60
Garderie	Septembre-24	(0)	0.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	170.6
Règlement à effectuer			**170.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/2 Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(16)	76.80
Garderie	Septembre-24	(4)	4.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	169.8
Règlement à effectuer			**169.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille ETIENNE Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(15)	72.00
Garderie	Septembre-24	(1)	1.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	162
Règlement à effectuer			**162**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille FATRAS CHARLOT Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		178.00
Cantine	Septembre-24	(34)	163.20
Garderie	Septembre-24	(0)	0.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	341.2
Règlement à effectuer			**341.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HERRAIZ Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			74.20
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(0)	0.00
Garderie	Septembre-24	(0)	0.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	89
Règlement à effectuer			**163.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HIDALGO-MIGUEZ Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(17)	81.60
Garderie	Septembre-24	(17)	17.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	187.6
Règlement à effectuer			**187.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HOUETTE Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(16)	76.80
Garderie	Septembre-24	(12)	12.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	177.8
Règlement à effectuer			**177.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAMBERT/REY Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(10)	48.00
Garderie	Septembre-24	(19)	19.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	156
Règlement à effectuer			**156**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAPEYRE Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(16)	76.80
Garderie	Septembre-24	(8)	8.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	173.8
Règlement à effectuer			**173.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LART VARGAS Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(17)	81.60
Garderie	Septembre-24	(16)	16.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	186.6
Règlement à effectuer			**186.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LEROY/CONSTANTIN Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(15)	72.00
Garderie	Septembre-24	(4)	4.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	165

Règlement à effectuer **165**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille PEDEDAUT Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(14)	67.20
Garderie	Septembre-24	(11)	11.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	167.2

Règlement à effectuer **167.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille QUANTIN Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(17)	81.60
Garderie	Septembre-24	(2)	2.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	172.6

Règlement à effectuer **172.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SANDINI Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-24		89.00
Cantine	Septembre-24	(4)	19.20
Garderie	Septembre-24	(1)	1.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)	0.00
		S/Total	109.2

Règlement à effectuer **109.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SEGALAS Facture au 30/09/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Septembre-24			89.00
Cantine	Septembre-24	(17)		81.60
Garderie	Septembre-24	(3)		3.00
Cantine sans repas	Septembre-24	(0)		0.00
			S/Total	173.6
Règlement à effectuer				**173.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.